



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION  
COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE – GARAGE ET GAZEBO COMBINÉS**

**COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT**

- Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés à l'étape 6**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt.

**IMPORTANT** Pour l'obtention du permis, vous devez nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de construire.

**① IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)**

Nom complet :													
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal									
N° de téléphone :	( )	-	( )	-									
Adresse courriel :													
Adresse des travaux :													
N° de lot :													

**② EXÉCUTANT DES TRAVAUX**

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non										
Si non, nom complet :												
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal								
N° de téléphone :	( )	-	( )	-								
N° de RBQ :												

**③ CALENDRIER DES TRAVAUX**

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 6 mois maximum)	___ / ___ / ___
	JJ      MM      AAAA

**④ SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS**

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Signature



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE – GARAGE ET GAZEBO COMBINÉS**

**VOTRE FACTURATION – GARAGE ET GAZEBO**

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de permis :

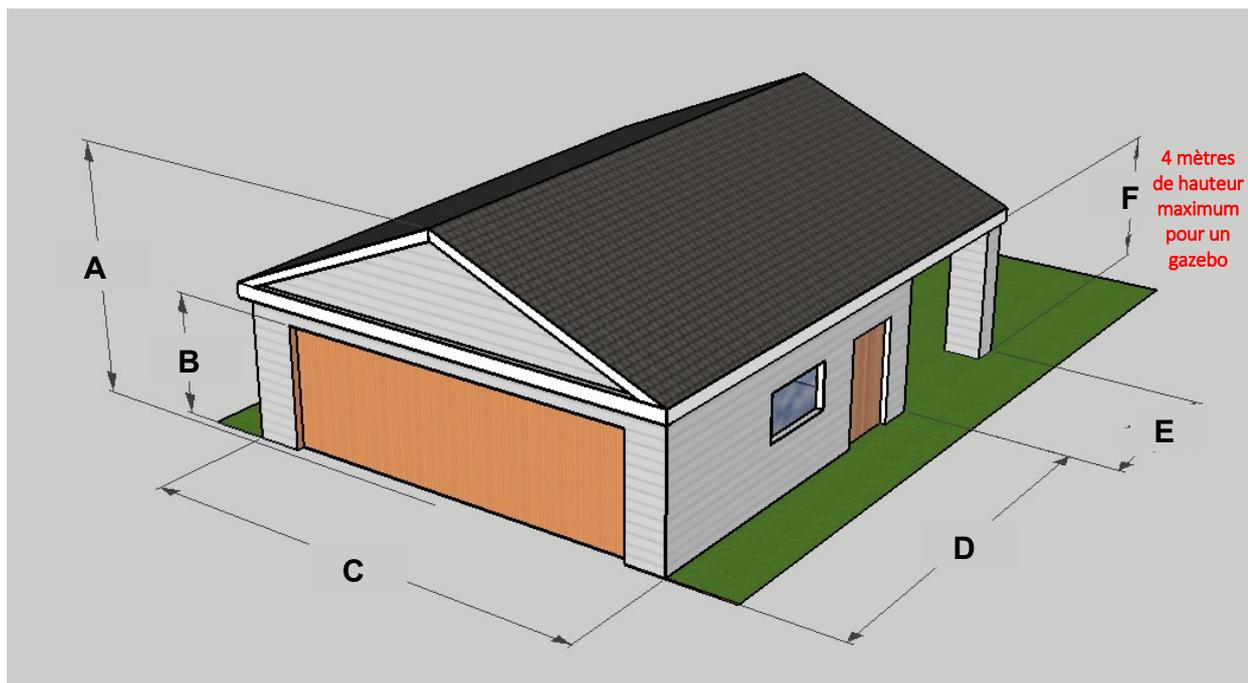
- Coûts du permis 75,00 \$ (Ø taxe)
  - Dépôt pour garantir la transmission du certificat de localisation + 750,00 \$ (Ø taxe)
- 1 copie PDF à faire parvenir à : [permis@ville.mascouche.qc.ca](mailto:permis@ville.mascouche.qc.ca)

Votre facturation :

825.00 \$ (Ø taxe)

**5 DÉTAILS DE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE (superficie)**

SUPERFICIE :		
Combinaison de la construction complémentaire	Superficie prévue pour la portion garage	Superficie prévue pour la portion gazebo
Garage et gazebo	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>



Inscrire les dimensions de votre construction combinée – garage et gazebo dans les bulles ci-dessous

A = hauteur total du bâtiment

B = hauteur porte de garage

C = largeur totale




D = longueur du garage

E = longueur du gazebo

F = hauteur total du mur



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION  
COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE – GARAGE ET GAZEBO COMBINÉS**

**6 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC  
VOTRE DEMANDE**

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

Cochez

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ; →
- 2- Un (1) plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ; →
- 3- Un **croquis** détaillé de la construction, réalisé proprement et à l'échelle, permettant une parfaite compréhension du projet. Ce croquis doit illustrer les élévations extérieures du bâtiment projeté, et ce, pour toutes les façades du bâtiment, incluant les hauteurs et dimensions pertinentes ; →
- 4- Une **description technique de la construction**, incluant les renseignements suivants : → 
  - 1. la description de la forme du bâtiment ou de l'agrandissement ;
  - 2. les dimensions et la superficie de plancher du bâtiment ;
  - 3. la hauteur des murs, de la porte de garage et la hauteur totale du bâtiment ;
  - 4. une description du toit (nombre de versants et pentes de toit) ;
  - 5. la liste des matériaux et couleurs de revêtements extérieurs du bâtiment projeté ;
  - 6. la liste des matériaux et couleurs de revêtements extérieurs de la résidence ;
- 5- Valeur totale du projet :  \$
- Secteur non desservi à un réseau d'égout sanitaire : →
- 6- Copie d'un plan de localisation des installations septiques.



**SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE**

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les constructions complémentaires combinées. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

- IMPLANTATION**
- Les constructions complémentaires combinées sont autorisées seulement pour les habitations unifamiliales isolées;
  - Une construction complémentaire combinée peut être constituée d'un maximum de 2 constructions complémentaires;
  - L'implantation d'une construction complémentaire combinée doit laisser un espace libre minimal de 1,50 mètre entre tout bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire.

*(Des normes particulières s'appliquent pour des terrains situés sur les coins de rue, les propriétés détenues en copropriété, les jumelées et les multifamiliaux. Veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire pour de plus amples renseignements).*

- CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE**
- Une seule construction complémentaire combinée est autorisée par terrain;
  - Chacune des constructions complémentaires faisant partie d'une construction complémentaire combinée, prise individuellement, doit respecter les dispositions relatives à la superficie, à la hauteur, à l'implantation, à la pente de toit, à l'architecture et aux revêtements extérieurs applicables à chacune d'elles en vertu du règlement de zonage;
  - Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un abri d'auto permanent combiné à un garage, la superficie maximale totale de la construction combinée ne doit pas excéder la superficie maximale autorisée pour un garage isolé permanent.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.